

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 13 septembre 2016
à 14H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 13 septembre 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

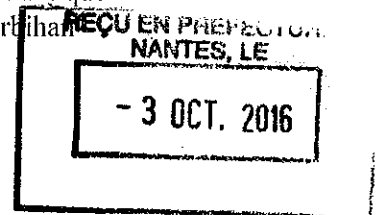
- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.



Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 3 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 13 septembre 2016
à 14H30 à La ROCHE BERNARD

1 RESSOURCES:

Evolution EPTB : bilan au 1^{er} août 2016

Nous avons examiné lors du conseil d'administration du 23 février le nouveau cadre législatif introduit par les lois MAPTAM et NOTRe, et au cours de celui du 21 juin nous avons fait le point sur l'étude en cours et sur le choix du prestataire (ESPELIA) qui nous accompagne dans cette démarche, ainsi que le bilan du premier cycle de réunions informatives qui venaient de se terminer.

Ce Conseil de rentrée est l'occasion de faire le compte rendu du second cycle de réunions de l'étude, et au-delà, des autres rencontres et réunions qui se sont tenues ces dernières semaines.

Nous devons avoir conscience de l'importance des enjeux, mais aussi des contraintes de délais dans la perspective d'une mutation statutaire de notre institution avant le 1^{er} janvier 2018. Il est donc important que nous nous donnions une feuille de route pour les mois prochains.

A Les actions des dernières semaines

Rencontre entre les Présidents

Les Présidents des 3 Départements et la Présidente de l'IAV se sont réunis le 22 juin. Le nouveau cadre juridique a été rappelé, et notamment la possibilité laissée aux Départements d'intervenir dans la politique de l'eau hors GEMAPI.

L'engagement du processus de transformation de l'IAV en syndicat mixte suppose de fixer avec les Départements, seuls membres et financeurs de l'Institution actuellement, les conditions de cette transformation et notamment l'évolution de leur financement dans le temps pour les missions de l'IAV, relevant de la GEMAPI ou non. Les intentions par les Départements pour l'évolution des participations ont été exprimées en début de rencontre. La Loire-Atlantique souhaite baisser sa participation en 2017, puis la réduire significativement à partir de 2018, et la limiter à l'animation du SAGE. Le Morbihan souhaite l'arrêt complet du financement de l'IAV dès la prise de compétence des EPCI en matière de GEMAPI. L'Ille et Vilaine propose une baisse progressive entre 2017 et 2020 permettant la continuité des missions intégrées de l'IAV, avec une réduction dès 2017.

La Présidente Solène Michenot a rappelé qu'à partir de sa mission initiale de gestion du barrage d'Arzal, l'IAV a développé au fil du temps une approche intégrée de la gestion de l'eau sur le bassin de la Vilaine ; production d'eau, préservation de la ressource, protection contre les inondations, animation du SAGE. Cette politique porte aujourd'hui ses fruits avec des résultats probants en matière de qualité et de prix de l'eau. Ces acquis incontestables permettant par ailleurs le développement touristique du littoral et des activités marines. Toutes les missions de l'IAV ne relèvent pas de la responsabilité des EPCI au titre de la GEMAPI. Certaines missions pourraient continuer à être volontairement financées par les Départements.

Il a également été rappelé que la prise de compétence de gestion des ouvrages (et non de propriété) pour les EPCI est fixée à 2020. D'ici cette échéance les besoins de financement pour le fonctionnement du barrage sont d'environ 2M€/an (dont 1M€/an pour les travaux de révision des vannes). Ces dépenses sont couvertes à 50% par le budget Eau ce qui détermine un besoin minimum de 1M€/an restant à financer par les 3 Départements pour les autres fonctions du barrage, notamment la fonction de lutte contre les inondations.

Ce principe de financement rappelle le lien indissociable qui existe aujourd'hui entre le barrage et l'usine d'eau. La Présidente a noté que les intentions des Départements 44 et 56 ne sont pas compatibles avec les besoins de financement à mobiliser d'ici 2020, échéance de la prise de compétences des EPCI pour les ouvrages de protection contre les inondations. Elles ne couvriront pas les dépenses de fonctionnement et d'investissement du barrage qui remplit des missions GEMAPI et hors GEMAPI.

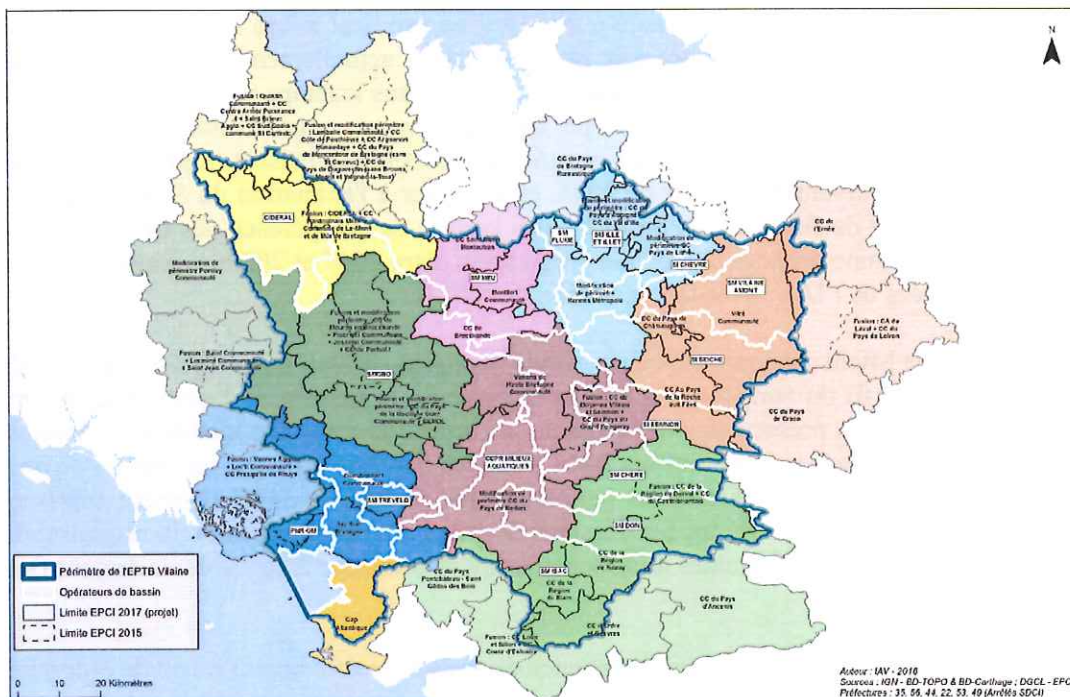
Par ailleurs, les contributions actuelles permettent également de constituer les fonds propres nécessaires à l'IAV pour la réalisation de la 2ème écluse. La baisse de la contribution des Départements, formant la part d'autofinancement, compromet l'équilibre du plan de financement de l'ouvrage et donc la faisabilité de sa réalisation.

En conclusions :

- Les Départements se sont accordés sur la volonté de permettre une intégration rapide des EPCI au futur syndicat mixte de manière à rendre possible le portage de leur compétence GEMAPI dès le 1^{er} janvier 2018 (2020 pour la gestion des ouvrages).
- Un projet de courrier à la signature des Présidents de Département est à préparer à l'intention des EPCI. Il visera à les alerter sur la nécessité de confirmer dès 2017 leur volonté commune d'exercer leur compétence dès début 2018 dans le cadre mutualisé et intégré développé par les Départements via l'IAV. Il sera également adressé aux Préfets des 4 Départements principalement concernés pour inciter l'Etat à encourager cette organisation.
- Les projets de statuts du futur syndicat mixte sont à élaborer pour une mise en débat avant la fin de l'année.

Second cycle de réunions de l'étude du Cabinet Espelia

Afin de co-construire différents scénarios d'organisation pour la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Vilaine, 10 ateliers ont été organisés par l'IAV entre le 20 juin et le 8 juillet 2016 (cf. carte ci-dessous). Les Présidents, Vice-Présidents et DGS des communautés de communes, les membres des bureaux des syndicats de bassin et leurs animateurs ont été invités à participer à ces réunions.



Au total, 173 personnes ont été mobilisées lors de ces réunions, dont plus de la moitié représentant les EPCI à fiscalité propre. Les élus ont représenté 64 % des personnes présentes ; avec une forte participation des élus des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de bassins et des communes.

Les ateliers, organisés sur une journée, ont été divisés en deux temps :

- Un premier temps de présentation en plénière : cadre réglementaire et description des missions du grand cycle de l'eau (Espelia), contexte et enjeux du territoire (IAV), actions en cours permettant d'illustrer les enjeux du territoire (opérateurs de bassins).
- Un second temps en petits groupes pour débattre des thématiques prioritaires sur le territoire, des actions correspondantes et des modes d'organisation à mettre en place pour leur déploiement futur.

Il ressort de ces réunions que l'action des structures existantes (syndicats de bassin et EPTB Vilaine) dans le grand cycle de l'eau semble être pérennisée. Aucune remise en cause n'est apparue dans les débats. La pertinence d'une double échelle d'intervention « local /opérationnel » et « bassin Vilaine / stratégie / coordination / expertise » a été majoritairement reconnue. L'EPTB est également reconnu dans son rôle sur les inondations, et le portage du SAGE Vilaine.

Deux points d'attention doivent néanmoins être notés : des conséquences que peuvent entraîner certaines décisions d'EPCI (exemple : Communauté de Communes du Castelbriantais) sur les syndicats existants et les EPCI voisins, par effet « domino », et la faible appropriation de la problématique et des enjeux par les élus du territoire du Grand Bassin de l'Oust.

La composition du futur EPTB et la question de l'eau potable.

Une particularité de notre établissement est son rôle de producteur d'eau potable ; cette mission majeure et structurante est liée à l'exploitation du barrage, et l'on peut s'accorder à penser que dissocier la gestion de ces deux entités serait contreproductif pour la gestion de la ressource, et marquerait un recul de la mutualisation des moyens. Par ailleurs, la production d'eau potable est une mission de sécurisation transdépartementale. Enfin, le budget de cette mission est un budget séparé, et équilibré financièrement.

La Présidente et la direction ont rencontré séparément le SMG 35, Eau du Morbihan et Cap Atlantique pour débattre des meilleures solutions à envisager pour la pérennisation de cette mission de production et de sécurisation. Le dernier "grand partenaire" (la Carène) reste à rencontrer.

Un consensus s'est dégagé pour ne pas démembrer cette mission, et nos interlocuteurs ont tous souscrit à l'idée de participer au futur EPTB au titre de la mission de sécurisation de la production d'eau potable, des réseaux structurants mais aussi pour une politique intégrée de bassin visant le bon état des eaux.

Le modèle économique de cette participation reste à construire ; il reposerait probablement sur un nouveau calcul et une nouvelle ventilation de la part fixe souscrite ("abonnement") pour ne pas augmenter le prix de l'eau.

Nouveauté juridique dans la Loi Biodiversité

A la suite de discussions nationales menées par notre Association d'EPTB, le gouvernement a introduit dans la Loi sur la biodiversité (définitivement votée) un amendement visant à simplifier l'aspect juridique de la transformation d'une institution interdépartementale en syndicat mixte.

La transformation peut être décidée, sur proposition du conseil d'administration de l'Institution, par délibération concordante des Départements.

L'avantage est que l'ensemble des droits, obligations, propriétés, contrats ainsi que le personnel est transféré au nouveau syndicat. Une telle démarche simplifierait grandement la démarche juridique, en créant le syndicat mixte auquel viendraient adhérer ensuite les EPCI et autres nouveaux membres.

Des contacts sont à engager avec les services juridiques de l'Etat pour bien cadrer cette démarche afin de préparer le caractère évolutif des nouveaux statuts, centrés sur les EPCI, ainsi que l'ont souhaité les trois Présidents des conseils départementaux

B L'agenda et les actions des prochains mois

La suite de l'étude Espelia

Après le cycle de réunions de travail, le bureau d'études Espelia prépare un ensemble de scénarios types qui seront présentés aux EPCI lors du troisième et dernier cycle de réunions avec les EPCI. Ces scénarios types décriront diverses solutions d'organisation et de répartition des compétences GEMAPI et hors

GEMAPI entre les EPCI, les syndicats locaux et l'EPTB. Un comité de pilotage, pour vérifier la cohérence des scénarios, et éventuellement les amender, avant présentation et débat avec les EPCI, aura lieu le 4 octobre.

Le travail technique, juridique et financier, principalement conduit par Espelia rentre donc désormais dans une phase cruciale. Il doit être évidemment complété et accompagné par un travail des services sur nos perspectives financières, et en particulier sur la tarification de l'eau potable.

La transition de la participation des Départements

Parallèlement à l'étude générale de bassin, les discussions particulières avec nos départements membres doivent être poursuivies, afin de s'accorder sur la décroissance des participations, le rythme de cette décroissance, et son niveau final. Il semble probable que des objectifs par étape, pouvant être régulièrement revus, devront être définis pour tenir compte du rythme d'engagement des EPCI et des autres membres, ainsi que des engagements sur des grands projets (restructuration de l'usine, rénovation des vannes, engagement ou non dans la construction de la nouvelle écluse).

En tenant compte des conseils juridiques des services de l'Etat, le projet de délibération pour se saisir de l'opportunité de l'évolution statutaire simplifiée doit être préparé avec les Départements afin que les statuts "intermédiaires" traduisent bien la volonté de désengagement des conseils départementaux. Les délais entre les délibérations concordantes et les actes administratifs de publication des statuts de syndicat mixte sont peu compressibles. Il serait donc souhaitable que le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre de cette démarche de modification statutaire simplifiée, et donne mandat à la Présidente pour préparer avec les Départements le projet de délibération.

Il semble utile pour conduire ce travail avec efficacité que la Présidente soit appuyée dans les réunions et rencontres par un élu du Conseil d'Administration par département concerné.

Une conférence constituante

A l'issue du travail de présentation des scénarios d'organisation, et après avoir laissé aux EPCI un temps d'appropriation, il est proposé de réunir les potentiels futurs membres de l'EPTB dans une conférence qui jetterait les bases de la future organisation, s'accorderait sur les grands principes retenus et le calendrier de mise en œuvre.

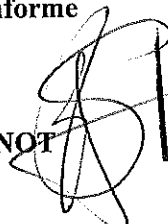
Cette conférence réunirait donc les Départements du bassin, les deux Régions, l'ensemble des EPCI, les grands partenaires de l'eau potable. Les Préfets seraient associés à cette manifestation. La date de cette réunion (fin décembre ou début janvier) devra être arrêtée rapidement afin de garantir une participation importante des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport
- désigne pour assister la Présidente dans les réunions à venir :
 - Mr Marc HERVÉ pour le Département d'Ille et Vilaine
 - Mr Bernard LEBEAU pour le Département de Loire Atlantique
 - Mr Alain GUIHARD pour le Département du Morbihan
- formalise son accord pour engager la procédure de modification statutaire simplifiée telle qu'elle est prévue par l'article 62 de la Loi Biodiversité ;
- débat afin de donner mandat à la Présidente pour engager avec les Départements la préparation de la délibération qui sera soumise à leur vote

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT



NANTES, LE
- 3 OCT. 2016